



Soumission de certains produits de consommation au contrôle technique à l'importation (système des cahiers des charges)

Note explicative

La décision du Ministère du Commerce de soumettre certains produits au contrôle technique par des cahiers des charges à l'importation est entrée en vigueur le 28 novembre 2018. Le présent document 1) dresse la liste préliminaire des produits concernés par la mesure, 2) expose les motifs de la décision et renvoie au cadre légal et réglementaire qui la sous-tend, 3) donne des précisions quant à sa mise en œuvre.

1. Produits concernés par la mesure :

chapitre	position tarifaire	Produits
04	0406	Fromage
08	0803	Banane
08	de 0806 à 0811	Autres fruits
17	1704	Sucreries sans cacao
18	de 180631 à 180690	Chocolat et articles en chocolat
19	1902	Pâtes alimentaires
19	1904 et 1905	Biscuits et Chips
20	de 2001 à 2008	Autres préparations alimentaires à base de fruits
20	2009	Jus
21	2103	Préparations alimentaires
33	de 3303 à 3307	Produits cosmétiques
34	3401	Savons
34	3402	Produits de nettoyage
39	3924	Ustensiles en plastique
61	61et 62	Vêtements
62		

63	6301-6302-6303- 6305-6306	Produits textiles
64	de 6401 à 6405	Chaussures
69	6910	Produits sanitaires en céramique
70	7013	Ustensiles en verre
85	8509	Produits électroménagers
85	851712	Téléphones portables
95	de 9503 à 9508	Jouets

2. Exposé des motifs et cadre légal et réglementaire :

Les textes législatifs et réglementaires régissant les activités à caractère économique et commercial actuellement en vigueur ne sont plus de nature à assurer une surveillance et un contrôle efficace des produits mis à la consommation sur le marché local. C'est ainsi que le gouvernement tunisien, dans le cadre d'une refonte du système de la surveillance du marché, avait soumis à l'ARP deux projets de lois : un projet de loi sur la sécurité alimentaire et un autre projet de loi portant sur la sécurité des produits industriels.

Ces deux projets de loi n'ont pas encore été examinés à l'ARP. Le Ministère du Commerce a jugé opportun, qu'entretemps, ces produits soient soumis au régime du contrôle technique à l'importation (système des cahiers des charges) pour assurer la surveillance et le contrôle de la qualité des produits commercialisés sur le marché local. Ceci est d'autant plus vrai qu'il a été noté :

- Un accroissement notable du nombre de non-conformité aux spécifications techniques et normes de qualité ainsi que des infractions économiques liées aux opérations d'importations de l'ensemble des produits visés par la mesure qui ont, le plus souvent, la même provenance et qui risquent de nuire, de façon sérieuse, à la santé et à la sécurité du consommateur ;
- Un accroissement substantiel du nombre des requêtes émanant des opérateurs économiques qui remettent en cause la qualité de certains biens importés et commercialisés sur le marché local ;
- Une concurrence déloyale de plus en plus évoquée par plusieurs opérateurs économiques qui se plaignent des pratiques exercées par des importateurs non organisés et parfois anarchiques qui ne se conforment pas aux exigences requises pour l'exercice de l'activité d'importation quant au respect des droits du consommateur, notamment la garantie de la qualité des produits importés et la disponibilité des services qui leur sont associés (personnels qualifiés, service après-vente,...) ;

- Des questionnements de plus en plus récurrentes émanant de la chambre des représentants du peuple où plusieurs parlementaires reprochent au ministère du commerce de ne pas avoir une maîtrise suffisamment rigoureuse de la qualité de certains produits à l'importation et de tolérer la mise à la consommation de produits importés représentant une menace sérieuse sur la santé et la sécurité du consommateur ;
- Un retard accusé dans la mise en place du nouveau système de surveillance du marché vu la non ratification des deux lois relatives à la sécurité des produits alimentaires et la sécurité des produits industriels.

Ainsi, il s'agit d'une mesure technique qui vise la mise en place d'un contrôle technique mieux adapté et plus efficace sur les produits concernés visant principalement la protection du consommateur. En effet, la liste des produits soumis au contrôle technique par les cahiers des charges comprend des produits de consommation qui sont soit des produits alimentaires soit des produits en contact avec la nourriture ou avec la peau.

La décision s'appuie sur un ensemble de textes juridiques dont les plus importants sont :

- Loi n°2009-69 de l'année 2009 relative au commerce de distribution, prévoyant dans son article 3 la possibilité de soumettre l'exercice de certaines activités à un cahier des charges.
- Décret n°94-1744 de l'année 1994 relatif aux modalités de contrôle technique à l'importation et à l'exportation, qui prévoit la possibilité de soumettre des produits au contrôle technique par cahier des charges.
- Arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat, du 15 septembre 2005, portant modification de l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 30 août 1994, fixant les listes des produits soumis au contrôle technique à l'importation et à l'exportation qui dispose dans une note de bas de page que l'importation des produits, concernés par cette mesure, sera soumise à l'accord préalable du Ministère du Commerce, et ce jusqu'à la publication des cahiers des charges. Ainsi, la publication des cahiers des charges relatifs aux produits nouvellement soumis à cette procédure devrait avoir lieu dans un délai raisonnable n'excédant pas la fin de l'année 2019.

Par ailleurs, il est à noter que l'ensemble des produits concernés par la mesure n'excèdent pas les 3% de la valeur totale des importations sous le régime de mise à la consommation.

Il convient aussi de signaler que le même mécanisme a été utilisé en 2005. Une liste avait été publiée soumettant un certain nombre de produits au régime des cahiers des charges parus principalement en 2006 (7 cahiers des charges) et 2007 (1 cahier des charges):

✓ Arrêté conjoint du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises, du ministre du commerce et de l'artisanat et du ministre de la santé publique du 18 octobre 2006, relatif à l'approbation du cahier des charges portant organisation de l'importation des **seringues à usage unique** et à la création d'une commission de suivi et de contrôle des opérations d'importation.

✓ Arrêté conjoint du ministre du commerce et de l'artisanat et du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 6 octobre 2006, relatif à l'approbation du cahier des charges portant organisation de l'importation des **sièges, meubles et leurs parties** et à la création d'une commission de suivi et de contrôle des opérations d'importation.

✓ Arrêté conjoint du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises et du ministre du commerce et de l'artisanat du 30 septembre 2006, relatif à l'approbation du cahier des charges portant organisation de l'importation des **carreaux céramiques** et à la création d'une commission de suivi et de contrôle des opérations d'importation.

✓ Arrêté conjoint du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises et du ministre du commerce et de l'artisanat du 30 septembre 2006, relatif à l'approbation du cahier des charges portant organisation de l'importation des **cartes électroniques principales des appareils de télévision** et à la création d'une commission de suivi et de contrôle des opérations d'importation.

✓ Arrêté conjoint du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat du 30 septembre 2006, relatif à l'approbation du cahier des charges portant organisation de l'importation **des pneus et des roues** et à la création d'une commission de suivi et de contrôle des opérations d'importation.

✓ Arrêté conjoint du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises et du ministre du commerce et de l'artisanat du 30 septembre 2006, relatif à l'approbation du cahier des charges portant

organisation des opérations d'importation **du clinker, du ciment et de la chaux** et à la création d'une commission de contrôle des opérations d'importation.

✓ Arrêté conjoint du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises et du ministre du commerce et de l'artisanat du 11 janvier 2007, relatif à l'approbation du cahier des charges portant organisation d'importation **des récepteurs de télévisions** et à la création d'une commission de suivi et de contrôle des opérations d'importation.

3. Mise en œuvre de la mesure :

Cette mesure est entrée en vigueur le 28 novembre 2018, date de l'inscription des produits concernés sous le code de réglementation particulière relative au contrôle technique à l'importation par les cahiers des charges dans le système SINDA de la douane (code 695).

Sont exemptés de cette mesure les importateurs qui prouvent que leur marchandise est arrivée ou embarquée en direction de la Tunisie avant cette date.

Les produits soumis à cette mesure sont des produits libres à l'importation et ne feront l'objet d'aucune restriction en cas de conformité aux normes en vigueur de point de vue qualité et sécurité afin d'assurer une protection plus renforcée du consommateur tunisien.

L'importation de ces produits est désormais possible moyennant un titre de commerce extérieur et ce, jusqu'à publication des cahiers des charges. Le titre est accordé d'une manière automatique par le Ministère du Commerce en cas d'avis favorable des autorités techniques compétentes.

Cette mesure n'entraîne aucune charge financière supplémentaire pour les importateurs et elle s'effectue par voie électronique à travers la plateforme de gestion électronique des titres de commerce extérieur (TTN).

Après la publication des cahiers des charges par arrêté conjoint du Ministre chargé du commerce et des ministres sectoriellement compétents, le contrôle technique des produits concernés s'effectuera par les services techniques concernés de la conformité des produits importés aux conditions spécifiques définies dans les cahiers des charges relatifs à ces produits.

Il sera, dans tous les cas, mis fin à cette mesure et au mécanisme de contrôle technique par des cahiers des charges, dès l'entrée en vigueur du nouveau cadre légal relatif au contrôle et surveillance du marché en l'occurrence les lois sur la sécurité des produits alimentaires et la sécurité des produits industriels qui instaurera un système de surveillance plus approprié et plus complet pour la surveillance du marché.